2e Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Association Luxembourgeoise des Techniciens de l'Audiovisuel (ALTA) »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Association Luxembourgeoise des Techniciens de l'Audiovisuel (ALTA) », représentée par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 31 juillet 2024 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière annuelle d'un montant de 61 000 euros à partir de l'exercice 2026, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et autorisés par la Chambre des Députés. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 4 FEV. 2026

Pour l'association

Carlo Thiel
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Grand-Duché de Luxembourg